

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En agglomération**

Arrêt momentané

**Route départementale D939 du PR 31+0870 au PR 31+0900
Rue de Saint Jean d'Angély**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_03198_T

ADM-2025-215

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **Sima 17** 169 Rue de Saint Jean d'Angély 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, en date du 15/10/2025

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, dans le cadre de la fixation du câble électrique sur le support ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules la route départementale D939 du PR 31+0870 au PR 31+0900 (Saint-Yrieix-sur-Charente) situés en agglomération Rue de Saint Jean d'Angély.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation sera interrompue momentanément le temps de lever le câble en hauteur pour sa fixation sur le support ENEDIS, sur la route départementale D939 du PR 31+0870 au PR 31+0900 Rue de Saint Jean d'Angély, par Sima 17.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de Sima 17 (0757173513).

Les signaleurs seront équipés de panneaux K10 avec cônes K5a, à l'emplacement du barrage routier.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de la perturbation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Yrieix, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<i>Réception à la Préfecture de la Charente le :</i> -----	<i>Publication par voie électronique le :</i> 22/10/2025	<i>Notification le :</i> -----

A Saint-Yrieix, le **22/10/2025**

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

